



REGLEMENT INTERIEUR CCB

Toute adhésion implique la connaissance et le respect sans condition du présent règlement.

Préambule

Extrait des statuts : Titre 1-article 1-2-3 (un exemplaire est consultable au club)

« Créé en 1981, il est constitué sous la dénomination du « Club Cyclotouriste Bellopratrain » (CCB), une société dont le but et la composition sont déterminés ci-après :

- Siège social : 3 Place du 8 Mai 49600 Beaupréau-En-Mauges
- Activités : pratique du cyclotourisme et VTT
- Organisation de manifestation cyclotouristes et VTT.
- Promotion de l'esprit de groupe, convivialité, camaraderie, bonne humeur...
- Aucune discussion de nature confessionnelle ou politique n'est autorisée »

Conditions générales

Extrait des statuts (2021) (consultable sur le site dans les « DOCUMENTS »)

« Les membres actifs versent une cotisation annuelle fixée par le Conseil d'Administration (bureau)

N'est membre actif que celui qui est adhérent à la FFCT.

Le Conseil d'administration (bureau) est composé de 9 membres au minimum.

Le Comité Directeur (le président, la secrétaire, le trésorier) représente la société partout où ses intérêts l'exigent et dirige l'association. Il règle lui-même les questions d'ordre général et prend les décisions qui s'imposent.

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit une fois par an. Une Assemblée Générale Extraordinaire peut-être convoquée par le Comité Directeur ou sur la demande de la moitié au moins de ses licenciés.

La présence du ¼ des membres électeurs est nécessaire pour la validation des délibérations.

Les mineurs ne peuvent être reçus qu'avec l'autorisation écrite de leur parent.

L'admission engage le membre à la signature et aux frais d'une licence avec assurance accident. »

Composition du bureau 2021

	<i>Poste</i>	<i>Nom Prénom</i>	<i>Rôle</i>	<i>Co.Di.</i>	<i>Clef</i>
1	Président	Davy Henri	Sécurité-Assurances	Oui	1
2	Secrétaire	Tuffereau Marie-Thérèse	Administratif-déclarations préfecture/commune- Licences	Oui	1
3	Trésorier	Vieau Jean-Paul	Finance + réservations	Oui	1
4	Vêtements	Bouriau Luc	Vice-président + Gestion des vêtements		1
5	Intendance	Bizon Gérard	Bar etc avec René Sourice, prêt du matériel		1
6	Site	Pointeau Sylvain	Webmaster, prêt du matériel		1
7	Circuits	Sourice René	MaJ circuits sur site		1
8	VTT	Banchereau Nicolas	Relation avec la commune, réservation, prêt du matériel		1
9	VTT	Froger Florent	Trésorier adjoint		1
10	Pas au bureau	François	Détenteur d'une clef du local.		1

Habillement

Les commandes pour les cuissards courts et longs se font une fois par an, en général en Décembre et Janvier pour un achat fin Janvier, pour une réception entre mi-mars et fin mars.

Les vestes d'hiver c'est en fonction des besoins. Le licencié donne 30 euros au début pour en avoir une et s'il reste au moins 3 ans il la garde sinon il la redonne au club et récupère ses 30 euros.

Les maillots et les coupes-vents sont prêtés au licencié. Il doit les redonner au club le jour de son départ quel que soit le temps passé au CCB.

Local

Se référer au document « CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRATUITE DE LOCAUX COMMUNAUX POUR L'ASSOCIATION CYCLO CLUB BEAUPREAU » sur le panneau d'affichage.

La consommation d'alcool (groupe 1 et 3) devra être contenue et strictement réservée aux licenciés.

Tarif consommations :

Thé, tisane, café : 0€50

Perrier, bière, coca : 1€

Bouteille rosé : 3€

Bouteille mousseux : 6€

Assurances

Extrait de « l'Assurance Denis VITIEL octobre 2019 »

Le code du sport oblige les clubs à assurer leurs activités et leurs adhérents. Pour répondre à cette obligation la prise de licence est obligatoire afin de bénéficier du contrat fédéral. Pour protéger l'intégrité physique des licenciés la garantie « Petit Braquet » est exigée au minimum.

La garantie Responsabilité Civile vie privée couvre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile incombant à l'assuré dans le cadre de sa vie privée.

Les assurances auto et habitation(obligatoires) ne couvrent pas la pratique associative du vélo en club. »

L'assurance Fédérale du licencié lui offre :

- _Garanties obligatoires : Responsabilité Civile, défense Pénale et Recours.
- _Garanties optionnelles : Petit Braquet ou Grand Braquet
- _Individuelle accident (dommages corporels)
- _Assistance et rapatriement
- _Dommages matériels

L'option A, souscrite par le club, autorise un non licencié, garanti en Responsabilité Civile uniquement, à venir 3 fois, son nom doit figurer sur le registre des non licenciés. Au-delà de ces 3 sorties, l'adhésion sera obligatoire. Le CCB n'autorise pas une personne à rouler sans assurance en rapport avec les activités du CCB.

Licences – Certificat Médical

Nouveau licencié

La présentation d'un Certificat Médical pour tout nouveau licencié est exigée dès lors que le futur adhérent est partant pour une activité soutenue. (Certificat Médical = licence vélo RANDO)

Cependant si le futur licencié exprime son désir de ne se cantonner qu'à des activités dites de balade, il n'est pas nécessaire de fournir un certificat médical. (Pas de Certificat Médical = licence vélo BALADE)

Renouvellement licence

Pour garder la licence Rando, il est demandé à chacun, tous les cinq ans, de présenter un CM. Au cours des 4 années intermédiaires un questionnaire de santé vous est remis (vous le gardez chez vous, il est strictement personnel). Si une réponse positive apparaît, il vous appartiendra de prendre contact avec votre médecin. Une attestation témoignant que vous ayez bien rempli le questionnaire de santé sera demandé.

Ce qu'il faut savoir

La présentation ou non d'un CM ne joue pas sur le prix de la licence. Lors d'un décès, la présence d'un test à l'effort récent peut majorer le montant du capital décès.

Déclaration d'accident

Sauf à être en mesure de prouver de manière formelle, soit par le PV de gendarmerie ou par le témoignage de l'accidenté, que la faute en incombe à la partie adverse, une déclaration d'accident

devra être rédigée dans les 5 jours suivant le sinistre par quiconque en capacité de rédiger la déclaration.

Le responsable sécurité apportera son concours à la rédaction de la déclaration si besoin est. Le responsable sécurité doit être en mesure de fournir la « déclaration du licencié » que vous avez signé à la prise de licence, élément obligatoire lors de la rédaction.

Sorties

1. **PONCTUALITE** : Il sera demandé aux sociétaires d'être ponctuels aux rendez-vous fixés pour les sorties. A l'heure fixée le groupe présent prend le départ sans qu'il puisse être question d'attendre les retardataires, lesquels doivent, soit rattraper leurs camarades, soit renoncer à la sortie.
2. **PORT DU GILET JAUNE** : Depuis le 1er octobre 2008, les cyclotouristes doivent revêtir un gilet de sécurité (hors agglomération de nuit ou de jour lorsque la visibilité est insuffisante) sous peine d'amende
3. **GROUPE** : Chaque groupe, sous la conduite d'un responsable, ne devra pas dépasser 19 éléments. Le responsable de la sortie devra rendre compte à un des membres du Comité Directeur des problèmes éventuels (discipline, chute...) qui se seront produits au cours de la sortie.
4. **SOLIDARITE** : En aucun cas un adhérent en difficulté ne doit être abandonné seul en cours de route. Le but de tout participant ne doit pas être d'arriver le premier (à l'arrivée ou en haut d'une côte) mais de tout faire pour que tout le monde arrive à bon port en même temps.
5. **CIRCUITS** : Le CCB propose une vaste gamme de sorties tant en ce qui concerne leurs longueurs que leurs difficultés. IL appartient à chacun de choisir convenablement son groupe en fonction de son entraînement et de son équipement afin de ne pas gêner les autres.
6. **CALENDRIER** : C'est au bureau de définir en chaque début d'année les circuits du dimanche et jeudi ainsi que les grands évènements (W-E, TDMC, CDM ...)
7. **SORTIES 150KMS** : Lors de la période de beau temps, au maximum une fois par mois, une sortie de 150 kms pourra être programmée sur proposition d'un licencié.
8. **MATERIEL** : De même, chaque participant devra veiller au bon état de son matériel afin de limiter au maximum les risques d'incidents mécaniques.
9. **DROIT** : Chaque membre reste libre de participer ou non aux sorties organisées. Aucune obligation de présence n'est imposée.

10. DEVOIR : L'adhésion au CCB est aussi le signe d'un engagement à apporter son concours, dans la mesure de ses propres disponibilités, à la préparation et à la réalisation des manifestations organisées par le club.
11. MAILLOT : Il est conseillé de porter le maillot du club aux sorties régulières. Il est demandé de le porter lors des sorties extérieures.
12. COMPORTEMENT : Adapter son comportement à la pratique en groupe : vigilance à tout instant - pas de mouvement ni de freinage brusque - pas de déboitement intempestif - je garde ma trajectoire - j'informe d'un danger potentiel - je me mets au service du collectif et des moins aguerris.
13. DESISTEMENT : En cas d'annulation tardive à une manifestation payante (cas de force majeure), les frais engagés et dus seront assurés par le club.
14. CODE DE LA ROUTE : La sécurité doit être une préoccupation constante de tous les membres du Club. A ce titre le respect du Code de la Route et des réglementations locales en vigueur est une obligation. Le port du casque est obligatoire, feu rouge fixe (non clignotant).
15. DOCUMENTS SECURITAIRES : Il est vivement recommandé, à chaque adhérent d'avoir avec lui, sa licence et la fiche médicale individuelle (fiche signalétique).
16. SITE INTERNET : Les informations disponibles sur le site internet supposent l'acceptation par les adhérents de leurs publications. Toutefois, le droit à l'image et à la vie privée permet à toute personne le souhaitant de faire retirer du site toute information qu'elle juge indésirable ainsi qu'interdire la publication de sa photo.
17. VAE (Vélo Assistance Electrique) : les kits doivent être installés par des professionnels, le débridage est interdit. Le licencié doit se conformer à la « CHARTE D'USAGE DU PRATIQUANT VAE EXISTANTE » de la FFvélo (ffct).
18. DEPARTS : Les regroupements avant le départ auront obligatoirement lieu à la Place du 8 Mai 1945.
19. DIMANCHE/JEUDI : Pour rappel les heures du dimanche matin sont fonction de la saison. Quant à celle du jeudi une alternance entre le matin et l'après-midi s'opère, ceci pour tenir compte des températures et de la précocité du lever du soleil. Ces sorties sont inscrites au calendrier. Le président est responsable.
20. MARDI : La sortie du mardi, non inscrite au calendrier, est désignée comme sortie entre membres du club. Le président n'est pas responsable.
21. GPS : Les circuits sont le fruit du travail de membres du CCB. Ces circuits sont présentés sur le site et téléchargeables sur GPS.
22. CLEFS : Chaque membre du bureau ainsi que François Bosseau a une clef pour ouvrir le portail.

Manifestations et participations financières du club

Cette aide financière est réservée aux licenciés. Le choix des activités, leur nombre et le montant des aides financières sont décidés par le bureau en fonction de la trésorerie et des orientations choisies.

Les licenciés qui utilisent leur véhicule au-delà d'un usage jugé raisonnable se verront, sous certaines conditions et avec l'accord du bureau, attribués des indemnités dont le montant sera fonction de la consommation (ex : TDMC).

-Assemblée générale :

Galettes et vin d'honneur offerts.

- Reconnaissance parcours Tour de Mauges communauté :

Aucune participation ; pour le repas du midi les personnes sont en autonomie totale et pas de ravitaillement.

-Week-end du mois d'avril : (la Pointe Saint Gildas) (annulée)

Le club prend en charge les frais du minibus (essence et location) et les boissons du repas du soir ainsi que l'apéro qui est offert avant le repas.

Les boissons fournies et consommées (en dehors des précisions ci-dessus) au cours de la journée sont à régler, en sus par chaque participant, même principe qu'au bar du club (1€ la conso)

Les participants paient l'hébergement et les repas.

Cette sortie donne droit à une réduction de 5€ sur la licence.

-200Kms sortie du 8 mai : (annulée)

Le club prend en charge le repas du midi (sur la base du prix d'un plateau). Les frais de déplacement occasionnés pour transporter les plateaux seront pris intégralement en charge par le club.

-Sortie week-end 3 jours Pentecôte : (annulée)

A redéfinir.

Tour de Mauges Communauté : (annulée)

Le club prend en charge "le plateau" pour les rouleurs du club et les participants à l'organisation du jour.

Sortie René Sourice le 10 juin 2021 :

Les participants paient leurs repas et boissons.

Cette sortie donne droit à une réduction de 5€ sur la licence.

- 6 heures de VTT la Jubaudière : (annulée)

A voir avec Nico

- Rando "Coeur des Mauges" :

Les conjoints des licenciés ont leur entrées gratuites (+ "plateau" inclus dans l'entrée)

Fourniture "plateaux" et boissons à tous les licenciés le dimanche midi.

-Soirée famille :

Les participants paient 5€ pour leurs repas et boissons, le reste étant pris en charge par le club.

-La Gérard Neau (fin d'année) :

Le club offre les boissons au local. (Jeudi et dimanche).

Prêt de matériels aux licenciés

Le club dispose du matériel suivant : 2 percolateurs 5l., le Barnum, la plancha, la remorque, les tables et bancs.


Les référents sont Gérard Bizon , Nicolas Banchereau , Sylvain Pointeau.

Une caution de 400 €uros sera demandée pour le barnum.

Ce présent règlement devra être adopté à la prochaine AG et porter la signature des trois membres du Comité Directeur. Des modifications ultérieures pourront être adoptées sans la convocation d'un Assemblée Générale.

NB : Toute remarque peut être envoyée à davy.henri@gmail.com , jp.vieau@orange.fr , rmtt@orange.fr

Davy Henri



Tuffereau Marie-Thérèse



Vieau Jean-Paul

